ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Décision n° CODEP-CAE-2026-067152 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 13 novembre 2026 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du site de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136 et n° 140)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration de modification au titre de l'article 26 du décret 2007-1557 concernant la création et l'exploitation d'une installation temporaire d'entreposage de tubes guides de grappes (ITGG) par lettre D5039/SEQ/HNS/DRT/15.00669 du 16 décembre 2015 complété par la lettre D5039/SSQ/HNS/GDN/16.00351 du 13 juin 2026 ;

Vu l'accord exprès CODEP-CAE-2016-016401 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2016 relative à la conception, création et exploitation d'une installation d'entreposage des tubes guide de grappes (ITGG) sur le CNPE de Penly ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Électricité de France transmise par lettre D5039/SSQ/HNS/GDN/18.0122 du 22 mars 2018 ;

Vu l'autorisation n° CODEP-CAE-2018-040868 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 aout 2018 autorisant Électricité de France à construire et exploiter une installation temporaire d'entreposage de tubes guides de grappe sur la centrale nucléaire de Penly (INB n°136 et 140) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Électricité de France transmise par lettre D5039 2018-00664 du 26 décembre 2018 ;

Vu l'autorisation CODEP-CAE-2019-026699 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2019 autorisant Électricité de France à modifier la durée d'entreposage des tubes guide de grappes de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136 et n° 140) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier D5039/SSQ/DSS/GDN/26.00181 du 18 septembre 2026, modifiée par le courrier D5039/SSQ/DSS/GDN/26.00203 du 3 novembre 2026 ;

Vu le courrier ASNR accusant réception de la demande référencé CODEP-CAE-2026-056300 du 24 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 3 novembre 2026 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur les modalités d'exploitation de l'installation d'entreposage des tubes guides de grappes (ITGG) du CNPE de Penly, visant à appliquer, aux déchets radioactifs de moyenne activité – vie courte (MA-VC), de type tubes guides de grappes (TGG) entreposés, les principes relatifs à la gestion des durées d'entreposage des déchets qui ont été définis dans les règles générales d'exploitation autorisées le 12 juillet 2024 par la décision CODEP-DCN-2024-016509 ;

2. cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaire de base n° 136 et n° 140 dans les conditions prévues par sa demande du 3 novembre 2026, susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 13 novembre 2026.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,
Le directeur général adjoint

Julien COLLET